

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Pour le traitement de surface du bois et d'autres matériaux

Utilisations identifiées

REACHSET 1000

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des

produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

REACHSET 2001

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation,

spectacle, services, artisans)

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes

ouverts

ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une

matrice

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité fabricant

Hesse GmbH & Co. KG Warendorfer Strasse 21

59075 Hamm

No. de téléphone +49 (0) 2381 963-00 No. Fax +49 (0) 2381 963-849 Adresse e-mail ps@hesse-lignal.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Germany: +49 (0) 2381 788-612

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 Aguatic Chronic 3 H412

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient méthacrylate de méthyle. Peut déclencher une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient acétate d'isobutyle; acétate de n-butyle; distillats, traité avec hydrogène, légers;

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Informations complémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB) (si elle n'est pas répertoriée dans la section 3).

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux (règlement (CE) no 1272/2008)

acétate de n-butyle

No. CAS 123-86-4 No. EINECS 204-658-1

Numéro 01-2119485493-29

d'enregistrement

Concentration >= 20 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

remplace la version: 11 / FR					Date d'impression 25.10.17		
	STOT SE 3		H336 EUH06	36	Système nerveux		
acétate d'isobutyle No. CAS No. EINECS Numéro d'enregistrement	110-19-0 203-745-1 01-2119488971-22						
Concentration	>=	1	<	10	%		
Classification (règlem	ation (règlement (CE) no 1272/2008) Flam. Liq. 2 STOT SE 3			66	Système nerveux		
distillats, traité avec hydrogène, légers							
No. CAS No. EINECS	64742-48-9 920-134-1						
Numéro	01-21194801	53-44					
d'enregistrement							
Concentration	>=	1	<	3	%		
Classification (règlem	ent (CE) no 12 Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1	72/2008)	H226 H304				
	STOT SE 3 Aquatic Chronic 2		H336 H411 EUH066		Système nerveux		
xylène							
No. CAS No. EINECS Numéro d'enregistrement	1330-20-7 215-535-7 01-21194882	216-32					
Concentration	>=	1	<	10	%		
Classification (règlem		72/2008)					
	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4		H226 H332		Voie d'exposition: Exposition par inhalation		
	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2		H312 H315		Voie d'exposition: Exposition par la peau		
	Asp. Tox. 1		H304		Valar varainstains		
	STOT SE 3 STOT RE 2		H335 H373		Voies respiratoires système nerveux central - Foie - Reins - Lung; Voie d'exposition: Exposition par inhalation		
	Eye Irrit. 2		H319		•		
solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène) No. CAS 64742-95-6							
INU. UAS	04142-30-0						



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

No. EINECS 918-668-5

Numéro 01-2119455851-35

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411

STOT SE 3 H335 Voies respiratoires STOT SE 3 H336 Système nerveux

EUH066

méthacrylate de méthyle

No. CAS 80-62-6 No. EINECS 201-297-1

Numéro 01-2119452498-28

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2 H225

STOT SE 3 H335 Voies respiratoires

Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zinc, basique

No. CAS 85203-81-2 No. EINECS 286-272-3

Numéro 01-2119979093-30

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 2 H361d Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

alkyl sel d'ammonium

No. EINECS 939-607-9

Numéro 01-2119977130-42

d'enregistrement

Concentration >= 0,01 < 0,1 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 Voie d'exposition: Exposition orale Acute Tox. 3 H311 Voie d'exposition: Exposition par la

peau

Skin Corr. 1C H314
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aguatic Acute 1 H400 M = 10

nitrate de cellulose < =12.6 % N No. CAS 9004-70-0

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Expl. 1.1 H201

Autres ingrédients dangereux

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57) (si elle n'est pas répertoriée dans la section 3).

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Secouristes: Faites attention à l'autoprotection. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre.

En cas d'inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Tenir au chaud, au calme et sous une couverture. En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Une concentration élevée de vapeurs peut irriter les yeux et le système respiratoire et produire des effets narcotiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traiter de facon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Moyens d'extinction non-appropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se dégager. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. . Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Veiller à assurer une aération suffisante. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas inhaler les gaz. Ne pas inhaler les brouillards.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir Section 13). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants. Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. N'utiliser qu'avec une ventilation/protection personnelle adéquate. Veiller à assurer une aération suffisante. assurer une ventilation suffisante. ceci peut être obtenu par une aspiration d'air localisée ou générale. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition . éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Pour la protection individuelle, voir Section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Les vapeurs sont plus lourdes que



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

l'air et peuvent se répandre sur le sol. De plus, ce produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des chaussures à semelle conductrice. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

classe de stockage selon Betr.Sich.V. (BetrSichV = décret conc.la sécurité dans l'entreprise)

Inflammable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le scénario d'exposition, si disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

acétate de n-butyle						
Liste	VLEP					
Valeur	710	mg/m³	150	ppm(V)		
Valeur limite à courte terme	940	mg/m³	200	ppm(V)		
Etablie le : 10/2016						
xylène						
Liste	VLEP					
Valeur	221	mg/m³	50	ppm(V)		
Valeur limite à courte terme	442	mg/m³	100	ppm(V)		
Etablie le : 10/2016						
xylène						
Liste	Directive 2017/164 EG					
Valeur	221	mg/m³	50	ppm(V)		
Valeur limite à courte terme	442	mg/m³	100	ppm(V)		
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: H; Etablie le : 12/2009						
acétate d'isobutyle						
Liste	VLEP					
Valeur	710	mg/m³	150	ppm(V)		
Valeur limite à courte terme	940	mg/m³	200	ppm(V)		
Etablie le : 10/2016		-		,		
distillats, traité avec hydrogène, légers						



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Liste VLEP

Valeur 150 mg/m³

Etablie le : 10/2016

acétate de 1-méthoxypropyle

Liste Directive 2017/164 EG

Valeur 275 mg/m^3 50 ppm(V) Valeur limite à courte terme 550 mg/m^3 100 ppm(V)

Etablie le : 12/2009

acétate de 1-méthoxypropyle

Liste VLEP

Valeur $275 ext{ mg/m}^3 ext{ 50 } ext{ ppm(V)}$ Valeur limite à courte terme $550 ext{ mg/m}^3 ext{ 100 } ext{ ppm(V)}$

Etablie le: 10/2016

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Liste VLEP

Valeur 150 mg/m³

Etablie le : 10/2016

Autres données

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

acétate de 1-méthoxypropyle

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'expositionLong-termeVoie d'expositionpar inhalationmode d'effetEffet systémique

Concentration 275 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 153,5 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

Mode d'effet

Consommateur

Long-terme

Exposition orale

Effet systémique

Concentration 1,67 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 33 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur

Fiche de données de sécurité conforme à règlement (CE) no 1907/2006



Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 54,8 mg/kg

acétate d'isobutyle

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 10 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition
Voie d'exposition
mode d'effet

Long-terme
par inhalation
Effet systémique

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme Voie d'exposition par inhalation mode d'effet Effet local Concentration 300

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 5 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 35,7 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet local

Concentration 35,7 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet systémique



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet local

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique

Concentration 600 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet local
Concentration 600

Concentration 600 mg/m³

acétate de n-butyle

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 11 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique

Concentration 600 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme Voie d'exposition par inhalation mode d'effet Effet local Concentration 600

Concentration 600 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consentration

Long-terme
par inhalation
Effet local

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Fiche de données de sécurité conforme à règlement (CE) no 1907/2006



Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'expositionLong-termeVoie d'expositionpar inhalationmode d'effetEffet systémique

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 6 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

Exposition orale

Effet systémique

Concentration 2 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

Mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet local

Consommateur

200

Concentration 300 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 35,7 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet local

Concentration 35,7 mg/m³

distillats, traité avec hydrogène, légers

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long-terme
Voie d'exposition Exposition orale

Fiche de données de sécurité conforme à règlement (CE) no 1907/2006



Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Concentration 125 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau

Concentration 208 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau

Concentration 125 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme Voie d'exposition par inhalation

Concentration 871 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

Consontration

Concentration 185 mg/kg

xylène

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 108 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 180 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 14,8 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet systémique



mg/m³

Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Concentration 174 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Court terme

par inhalation

Effet local

Concentration 174 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition
Voie d'exposition
mode d'effet
Concentration

Long-terme
par inhalation
Effet local
77

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'expositionLong-termeVoie d'expositionpar inhalationmode d'effetEffet systémique

Concentration 77 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme
Voie d'exposition par inhalation
mode d'effet Effet systémique

Concentration 289 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme Voie d'exposition par inhalation mode d'effet Effet local

Concentration 289 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

Exposition orale

Effet systémique

Concentration 1,6 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Court terme

Voie d'exposition Exposition par la peau

mode d'effet Effet local

Concentration 174 mg/kg/d

Pigment White 22

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Fiche de données de sécurité conforme à règlement (CE) no 1907/2006



Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

par inhalation

Effet systémique

Concentration 10 mg/m³

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

Exposition orale

Effet systémique

Concentration 13000 mg/kg/d

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Travailleurs (industriels)

Durée d'expositionLong-termeVoie d'expositionpar inhalationmode d'effetEffet systémique

Concentration 10 mg/m³

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf.

Durée d'exposition

Voie d'exposition

mode d'effet

Consommateur

Long-terme

Exposition orale

Effet systémique

Concentration 11 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 25 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur Durée d'exposition Long-terme

Voie d'exposition Exposition par la peau mode d'effet Effet systémique

Concentration 11 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL) Groupe de réf. Travailleurs (professionnelle)

Durée d'exposition Long-terme Voie d'exposition par inhalation mode d'effet Effet systémique

Concentration 150 mg/kg

Valeur type Dose dérivée sans effet (DNEL)

Groupe de réf. Consommateur
Durée d'exposition Long-terme
Voie d'exposition par inhalation



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

mode d'effet Effet systémique

Concentration 32 mg/kg

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

acétate de 1-méthoxypropyle

Valeur type PNEC Fau douce

Concentration 0,635 mg/l

Valeur type PNEC Type Eau salée

Concentration 0,0635 mg/l

Valeur type PNEC

Conditions communiqué sporadique

Concentration 6,35 mg/l

Valeur type PNEC

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 3,29 mg/kg

Valeur type PNEC

Type sédiments d'eau de mer

Concentration 0,329 mg/kg

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 0,29 mg/kg

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 100 mg/l

acétate d'isobutyle

Valeur type PNEC
Type Eau douce
Concentration 0.17

oncentration 0,17 mg/l

Valeur type PNEC
Type Eau salée
Concentration 0.01

Concentration 0,017 mg/l

Valeur type PNEC Type Eeau

Conditions communiqué sporadique

Concentration 0,34 mg/l

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 200 mg/l

Valeur type PNEC



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 0,877 mg/kg

Valeur type PNEC

Type sédiments d'eau de mer

Concentration 0,0877 mg/kg

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 0,0755 mg/kg

acétate de n-butyle

Valeur type PNEC
Type Eau douce

Concentration 0,18 mg/l

Valeur type PNEC Type Eau salée

Concentration 0,018 mg/l

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 35,6 mg/l

Valeur type PNEC Type Eeau

Conditions communiqué sporadique

Concentration 0,36 mg/l

Valeur type PNEC

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 0,981 mg/kg

Valeur type PNEC

Type sédiments d'eau de mer

Concentration 0,0981 mg/l

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 0,0903 mg/kg

xylène

Valeur type PNEC
Type Eau douce

Concentration 0,327 mg/l

Valeur type PNEC
Type Eau salée

Concentration 0,327 mg/l

Valeur type PNEC

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 12,46 mg/kg



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Valeur type PNEC

Type sédiments d'eau de mer

Concentration 12,46 mg/kg

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 2,31 mg/kg

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 6,58 mg/l

Pigment White 22

Valeur type PNEC
Type Eau douce

Concentration 0,155 mg/l

Valeur type PNEC

Type Sédiment d'eau douce

Concentration 600,4 mg/kg

Valeur type PNEC Type Sol

Concentration 207,7 mg/kg

Valeur type PNEC Type STP

Concentration 62,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs limite d'exposition professionnelle nationale ou les valeurs limite applicables. assurer une ventilation suffisante. ceci peut être obtenu par une aspiration d'air localisée ou générale. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition .

Protection respiratoire - Note

Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Type de Filtre recommandé: Masque respiratoire, filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.

Matière des gants Les gants multijets de

Matériau approprié Caoutchouc fluoré / caoutchouc butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm Temps de pénétration >= 30 min

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fournie par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques

Protection des yeux

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection du corps

Porter un vêtement de protection approprié. éloigner les vêtemnts souillés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide
Couleur blanc
Odeur de solvant

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur 82 à 217 ℃

Point d'éclair

Valeur 26 ℃

Taux d'évaporation

Remarque non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)

non déterminé

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Remarque non déterminé

Densité de vapeur

Remarque non déterminé

Densité

Valeur 1,4 g/cm³

température 20 ℃

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version : 11 / FR Date d'impression 25.10.17

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

Temps d'écoulement

Valeur 45 à 67 s

température 20 ° méthode DIN 53211 - 6 mm

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

Autres données

Ces informations ne sont pas disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.4. Conditions à éviter

Isoler des sources de chaleurs, d'étincelles et de flammes nues.

température de décomposition

Remarque non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), une épaisse fumée noire, Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE > 10.000 mg/kg méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

xylène

ATE 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

ATE > 20 mg/l

Administration/Forme Poussières/Brouillards

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008) méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

xylène

ATE 1,5 mg/l

Durée d'exposition 4 h Administration/Forme Poussières/Brouillards

méthode conversion

Corrosion/irritation cutanée

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

sensibilisation

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Mutagénicité

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Cancérogénicité

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

méthode Méthode de calcul (règlement (CE)1272/2008)
Remarque Les critères de classification sont remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

Toxicité pour les poissons (Composants)

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Espèces Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL 50 9,2 mg/l

Durée d'exposition 96 h

Toxicité pour les daphnies (Composants)

distillats, traité avec hydrogène, légers

Espèces Daphnia magna

EC50 22 46 mg/l

Durée d'exposition 48 h méthode OECD 202, part 1, static

distillats, traité avec hydrogène, légers

Espèces Daphnia magna

NOELR 0,23 mg/l

Durée d'exposition 21 d méthode QSAR modelled data

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Espèces Daphnia magna

EC50 3,2 mg/l

Durée d'exposition 48 h méthode OECD 202, part 1, static

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Espèces Daphnia magna

NOEC 2,14 mg/l

Durée d'exposition 21 d

méthode Petrotox computer model (v.3.04)

Toxicité pour les algues (Composants)

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

Espèces Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) EC50 2,6 à 2,9 mg/l

Durée d'exposition 72 h

méthode Petrotox computer model (v.3.04)



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

Biodégradabilité (Composants)

distillats, traité avec hydrogène, légers

Valeur % 53,4

Durée de l'essai 28

évaluation Difficilement biodégradable. solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène) Fácilmente biodegradable. évaluation

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

Information supplémentaire sur l'écologie

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit luimême.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 080111 - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Code de déchets CEE 200127 - peinture, encres, colles et résines contenant des

substances dangereuses

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

produit modifié

Code de déchets CEE 080113 - boues provenant de peintures ou vernis contenant

des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Code de déchets CEE 080115 - boues aqueuses contenant de la peinture ou du

vernis contenant des solvants organiques ou autres

substances dangereuses

résidus séchés

Code de déchets CEE 080112 - déchets de peintures et vernis à l'exception des

déchets soumis à 080111

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 150110 - emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre ADR/RID

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Carte pour désignation du 3

danger

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Ш Quantité limitée 5 I Les catégories de transport 3 Code de restrictions en D/E

tunnels

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Ш

Transport aérien

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Ш



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017 remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV

COV (CE) 37.7 526 g/l

Elément non volatile

Valeur [%] 62,3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance / du mélange à une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
	peau.
H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée:
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfaste à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, Catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Expl. 1.1 Explosif, Divisions 1.1

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, Catégorie 3

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, Catégorie 1C Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, Catégorie 2 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT

un., Catégorie 3

abréviations

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning theInternational Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA - International Air Transport Association

IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level

LOEL - Lowest Observed Effect Level

NOAEL - No Observed Adverse Effect Level

NOEC - No Observed Effect Concentration

NOEL - No Observed Effect Level

OECD - Organisation for Econpmic Cooperation and Development

VOC - Volatile Organic Compounds

Les changements par rapport à la dernière version seront mis en évidence en marge (***). Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.

Annexe à la fiche de données de sécurité amplifiée (FDSa)

Titre abrégé du scénario d'exposition

ES001 - Applications industrielles: pulvérisation industrielle (à l'intérieur)



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Utilisation de la substance/préparation

Pour le traitement de surface du bois et d'autres matériaux

Utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des

produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

scénarios d'exposition de contribution à la gestion de l'exposition environnementale

Utilisation

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des

produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Etat liquide

Composants dangereux

acétate de n-butyle

No. CAS 123-86-4 No. EINECS 204-658-1

Numéro 01-2119485493-29

d'enregistrement

Concentration >= 20 < 25 %

acétate d'isobutyle

No. CAS 110-19-0 No. EINECS 203-745-1

Numéro 01-2119488971-22

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

distillats, traité avec hydrogène, légers

No. CAS 64742-48-9 No. EINECS 920-134-1

Numéro 01-2119480153-44

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

xylène

No. CAS 1330-20-7 No. EINECS 215-535-7

Numéro 01-2119488216-32

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

No. CAS 64742-95-6 No. EINECS 918-668-5

Numéro 01-2119455851-35

d'enregistrement

Concentration \Rightarrow 1 < 3 %



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

méthacrylate de méthyle

No. CAS 80-62-6 No. EINECS 201-297-1

Numéro 01-2119452498-28

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zinc, basique

No. CAS 85203-81-2 No. EINECS 286-272-3

Numéro 01-2119979093-30

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

alkyl sel d'ammonium

No. EINECS 939-607-9

Numéro 01-2119977130-42

d'enregistrement

Concentration >= 0,01 < 0,1 %

nitrate de cellulose < =12.6 % N No. CAS 9004-70-0

Quantité maximale par durée ou opération

Jours d'émission par site: <= 300

Autres conditions d'utilisation pertinentes

Utilisation: Température ambiante

Le dessèchement / le durcissement a lieu à température ambiante ou à des températures supérieures.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

eaux usées

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. acheminer l'eau de la cabine de pulvérisation, après l'avoir soumise à un traitement préliminaire mécanique, dans une station de traitement des eaux usées.

air vicié

Conserver le conteneur fermé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 080111 - déchets de peintures et vernis contenant des

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 200127 - peinture, encres, colles et résines contenant des

substances dangereuses

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

produit modifié

Code de déchets CEE 080113 - boues provenant de peintures ou vernis contenant

des solvants organiques ou autres substances dangereuses 080115 - boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres

substances dangereuses



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

résidus séchés

Code de déchets CEE 080112 - déchets de peintures et vernis à l'exception des

déchets soumis à 080111

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 150110 - emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Scénario d'exposition concourant à la maîtrise de l'exposition des ouvriers (industriel)

Utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

Etat liquide

Composants dangereux

acétate de n-butyle

No. CAS 123-86-4 No. EINECS 204-658-1

Numéro 01-2119485493-29

d'enregistrement

Concentration >= 20 < 25 %

acétate d'isobutyle

No. CAS 110-19-0 No. EINECS 203-745-1

Numéro 01-2119488971-22

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

distillats, traité avec hydrogène, légers

No. CAS 64742-48-9 No. EINECS 920-134-1

Numéro 01-2119480153-44

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

xylène

No. CAS 1330-20-7 No. EINECS 215-535-7

Numéro 01-2119488216-32

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

No. CAS 64742-95-6 No. EINECS 918-668-5

Numéro 01-2119455851-35

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

méthacrylate de méthyle

No. CAS 80-62-6



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

No. EINECS 201-297-1

Numéro 01-2119452498-28

d'enregistrement

Concentration >= 0.1 < 1 %

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zinc, basique

No. CAS 85203-81-2 No. EINECS 286-272-3

Numéro 01-2119979093-30

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

alkyl sel d'ammonium

No. EINECS 939-607-9

Numéro 01-2119977130-42

d'enregistrement

Concentration >= 0,01 < 0,1 %

nitrate de cellulose < =12.6 % N

No. CAS 9004-70-0

Quantité maximale par durée ou opération

Durée d'exposition <= 8 h/d Fréquence d'exposition <= 220 d/a

Autres conditions d'utilisation pertinentes

Utilisation: Température ambiante

Le dessèchement / le durcissement a lieu à température ambiante ou à des températures supérieures. Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi

mesures se référant à la substance et à la sécurité du produit

Principalement utilisé dans des systèmes fermés. . Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. assurer une ventilation suffisante. ceci peut être obtenu par une aspiration d'air localisée ou générale. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition .

Protection respiratoire - Note

Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Type de Filtre recommandé: Masque respiratoire, filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.

Matière des gants Les gants multijets de

Matériau approprié Caoutchouc fluoré / caoutchouc butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm Temps de pénétration >= 30 min

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fournie par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

constitutive du gant.

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques

Protection des yeux

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection du corps

Porter un vêtement de protection approprié. éloigner les vêtemnts souillés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Estimation d'exposition et référence bibliographique

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation) **PROC** PROC7

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 27,54 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0.1

acétate de 1-méthoxypropyle substance principale

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation) SU₃ **PROC**

PROC7

méthode d'évaluation cutanée, long terme - local et systémique estimation de l'exposition 2,14 mg/kg/d

ECETOC TRA estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

acétate de 1-méthoxypropyle substance principale

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation) SU₃

PROC PROC10

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 55,08 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,2

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation) SU3

PROC PROC10

méthode d'évaluation cutanée, long terme - local et systémique estimation de l'exposition 27,43 mg/kg/d

estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0.18

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (industriels)

SU₃ SU (Secteur d'Utilisation)

PROC PROC13

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique estimation de l'exposition 55,08 mg/m³

estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (industriels)



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC

méthode d'évaluation

SU3

PROC13

cutanée, long terme - local et systémique

13,71 mg/kg/d

ECETOC TRA

0,09

acétate de 1-méthoxypropyle

PROC7

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 60,5 mg/m³ ECETOC TRA

0,126 acétate d'isobutyle

PROC10

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 242 mg/m³ ECETOC TRA 0.504

acétate d'isobutyle

PROC13

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 242 mg/m³ ECETOC TRA 0.504

acétate d'isobutyle

PROC7

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 60,5 mg/m³ ECETOC TRA 0,126

acétate de n-butyle

PROC10

inhalation, long terme - systémique

Utilisation à l'intérieur 242 mg/m³ ECETOC TRA 0.504

acétate de n-butyle

PROC10

inhalation, long terme - systémique

Utilisation à l'extérieur



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

acétate de n-butyle

estimation de l'exposition 242 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) ECETOC TRA ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,504 substance principale acétate de n-butyle

Travailleurs (industriels)

PROC PROC13

méthode d'évaluation inhalation, long terme - systémique

estimation de l'exposition 242 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) ECETOC TRA ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,504

substance principale

Travailleurs (industriels)

PROC PROC13

méthode d'évaluation inhalation, long terme - systémique

estimation de l'exposition (méthodique)
ratio de caractérisation du risque (RCR)

Utilisation à l'extérieur
242 mg/m³
ECETOC TRA
0,504

substance principale acétate de n-butyle

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

PROC7

méthode d'évaluation par inhalation

estimation de l'exposition (méthodique)

ratio de caractérisation du risque (RCR)

Utilisation à l'intérieur
0,1 mg/m³
ECETOC TRA
0,34

substance principale xylène

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation

SU3

PROC10

par inhalation

estimation de l'exposition (méthodique)

Utilisation à l'intérieur 0,05 mg/m³

ECETOC TRA

ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,172

substance principale xylène

Travailleurs (industriels)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

SU3

PROC13

PROC PROC13 méthode d'évaluation par inhalation

estimation de l'exposition (méthodique)

Utilisation à l'intérieur 0,1 mg/m³
ECETOC TRA

ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,34 substance principale xylène

<u>Informations en matière de prévision d'exposition et instructions pour</u> l'utilisateur en aval



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Guide pour les utilisateurs en aval

L'utilisateur en aval détermine s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition à partir des informations fournies. Cette évaluation peut être fondée sur une expertise spécialisée ou sur l'application des outils proposés par l'ECHA pour la résalisation d'une évaluation des risques.

Annexe à la fiche de données de sécurité amplifiée (FDSa)

Titre abrégé du scénario d'exposition

ES003 - Utilisations professionnelles: la pulvérisation non industrielle (à l'intérieur)

Utilisation de la substance/préparation

Pour le traitement de surface du bois et d'autres matériaux

Utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation,

spectacle, services, artisans)

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes

ouverts

ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une

matrice

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

scénarios d'exposition de contribution à la gestion de l'exposition environnementale

Utilisation

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes

ouverts

ERC8c Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une

matrice

Etat liquide

Composants dangereux

acétate de n-butyle

No. CAS 123-86-4 No. EINECS 204-658-1

Numéro 01-2119485493-29

d'enregistrement

Concentration >= 20 < 25 %

acétate d'isobutyle

No. CAS 110-19-0 No. EINECS 203-745-1

Numéro 01-2119488971-22

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

distillats, traité avec hydrogène, légers

No. CAS 64742-48-9 No. EINECS 920-134-1

Numéro 01-2119480153-44

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

xylène



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

No. CAS 1330-20-7 No. EINECS 215-535-7

Numéro 01-2119488216-32

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

No. CAS 64742-95-6 No. EINECS 918-668-5

Numéro 01-2119455851-35

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

méthacrylate de méthyle

No. CAS 80-62-6 No. EINECS 201-297-1

Numéro 01-2119452498-28

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zinc, basique

No. CAS 85203-81-2 No. EINECS 286-272-3

Numéro 01-2119979093-30

d'enregistrement

Concentration >= 0.1 < 1 %

alkyl sel d'ammonium

No. EINECS 939-607-9

Numéro 01-2119977130-42

d'enregistrement

Concentration >= 0,01 < 0,1 %

nitrate de cellulose < =12.6 % N No. CAS 9004-70-0

Quantité maximale par durée ou opération

Jours d'émission par site: <= 250

Autres conditions d'utilisation pertinentes

Utilisation: Température ambiante

Le dessèchement / le durcissement a lieu à température ambiante ou à des températures supérieures. les substances organiques volatiles se volatilisent dans l'air ambiant.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

eaux usées

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. acheminer l'eau de la cabine de pulvérisation, après l'avoir soumise à un traitement préliminaire mécanique, dans une station de traitement des eaux usées.

air vicié

Conserver le conteneur fermé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 080111 - déchets de peintures et vernis contenant des



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 200127 - peinture, encres, colles et résines contenant des

substances dangereuses

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

produit modifié

Code de déchets CEE 080113 - boues provenant de peintures ou vernis contenant

des solvants organiques ou autres substances dangereuses 080115 - boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres

substances dangereuses

résidus séchés

Code de déchets CEE 080112 - déchets de peintures et vernis à l'exception des

déchets soumis à 080111

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 150110 - emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

<u>Scénario d'exposition concourant à la maîtrise de l'exposition des ouvriers</u> (professionnel)

Utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation,

spectacle, services, artisans)

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Etat liquide

Composants dangereux

acétate de n-butyle

No. CAS 123-86-4 No. EINECS 204-658-1

Numéro 01-2119485493-29

d'enregistrement

Concentration >= 20 < 25 %

acétate d'isobutyle

No. CAS 110-19-0 No. EINECS 203-745-1

Numéro 01-2119488971-22

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

distillats, traité avec hydrogène, légers

No. CAS 64742-48-9 No. EINECS 920-134-1

Numéro 01-2119480153-44

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

xvlène

No. CAS 1330-20-7 No. EINECS 215-535-7



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Numéro 01-2119488216-32

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

solvant naphta, léger, aromatique (< 0,1 % benzène)

No. CAS 64742-95-6 No. EINECS 918-668-5

Numéro 01-2119455851-35

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 3 %

méthacrvlate de méthyle

No. CAS 80-62-6 No. EINECS 201-297-1

Numéro 01-2119452498-28

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

acide 2-éthylhexanoïque, sel de zinc, basique

No. CAS 85203-81-2 No. EINECS 286-272-3

Numéro 01-2119979093-30

d'enregistrement

Concentration >= 0,1 < 1 %

alkyl sel d'ammonium

No. EINECS 939-607-9

Numéro 01-2119977130-42

d'enregistrement

Concentration >= 0.01 < 0.1 %

nitrate de cellulose < =12.6 % N

No. CAS 9004-70-0

Quantité maximale par durée ou opération

Durée d'exposition <= 8 h/d Fréquence d'exposition <= 220 d/a

Autres conditions d'utilisation pertinentes

Utilisation: Température ambiante

Le dessèchement / le durcissement a lieu à température ambiante ou à des températures supérieures. les substances organiques volatiles se volatilisent dans l'air ambiant.

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi

mesures se référant à la substance et à la sécurité du produit

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. assurer une ventilation suffisante. ceci peut être obtenu par une aspiration d'air localisée ou générale. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition .

Protection respiratoire - Note

Eviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistolage. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Type de Filtre recommandé: Masque respiratoire, filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.



Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017 remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

Matière des gants Les gants multijets de

Matériau approprié Caoutchouc fluoré / caoutchouc butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm Temps de pénétration >= 30 min

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fournie par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques

Protection des yeux

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection du corps

Porter un vêtement de protection approprié. éloigner les vêtemnts souillés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et au moment de guitter le travail.

Estimation d'exposition et référence bibliographique

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22 PROC PROC13

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 55,08 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) ECETOC TRA ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,2

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22 PROC PROC13

méthode d'évaluation cutanée, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 13,71 mg/kg/d estimation de l'exposition (méthodique) ECETOC TRA ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,09

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22 PROC PROC10

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 137,71 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) ECETOC TRA ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,5

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22 PROC PROC10

méthode d'évaluation cutanée, long terme - local et systémique

estimation de l'exposition 27,43 mg/kg/d



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation)

PROC

méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale SU (Secteur d'Utilisation) méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale SU (Secteur d'Utilisation) méthode d'évaluation

estimation de l'exposition

estimation de l'exposition (méthodique)

ECETOC TRA

0.18

acétate de 1-méthoxypropyle

SU22

PROC11

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 27,54 mg/m³ **ECETOC TRA** 0,1

acétate de 1-méthoxypropyle

SU22

PROC11

cutanée, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur 2.14 mg/kg/d **ECETOC TRA** 0.01

acétate de 1-méthoxypropyle

SU₂2

PROC11

inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'extérieur 55,08 mg/m³ **ECETOC TRA** 0,2

acétate de 1-méthoxypropyle

SU22

PROC11

cutanée, long terme - local et systémique

Utilisation à l'extérieur 107,14 mg/kg/d **ECETOC TRA**

0.7

acétate de 1-méthoxypropyle

SU21

cutanée, long terme - systémique

Utilisation à l'intérieur mg/kg/d ConsExpo v4.1

0.11

acétate de 1-méthoxypropyle

SU21

inhalation, long terme - systémique

Utilisation à l'intérieur 6,83 mg/m³ ConsExpo v4.1



Version: 12/FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

ratio de caractérisation du risque (RCR)

substance principale acétate de 1-méthoxypropyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22

PROC PROC11

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

Utilisation à l'intérieur estimation de l'exposition 242 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA**

ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,504 substance principale acétate d'isobutyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) **SU22**

PROC PROC11

méthode d'évaluation inhalation, long terme - local et systémique

acétate d'isobutyle

Utilisation à l'extérieur estimation de l'exposition 242 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0.504

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) **SU22 PROC** PROC11

méthode d'évaluation Long-terme par inhalation

estimation de l'exposition 242 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,504 substance principale acétate de n-butyle

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU22 **PROC** PROC10

méthode d'évaluation par inhalation

Utilisation à l'intérieur estimation de l'exposition 0.05 mg/m³ **ECETOC TRA** estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,172

substance principale xylène

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) **SU22 PROC** PROC11

méthode d'évaluation par inhalation

Utilisation à l'intérieur estimation de l'exposition 0,1 mg/m³ estimation de l'exposition (méthodique) **ECETOC TRA** ratio de caractérisation du risque (RCR) 0,34

substance principale

Travailleurs (professionnelle)

SU (Secteur d'Utilisation) SU₂2 PROC13 **PROC** méthode d'évaluation par inhalation

xylène

Fiche de données de sécurité conforme à règlement (CE) no 1907/2006



Nom commercial: Hesse FANTASTIC-FILL DP 4755-9343

Version: 12 / FR Date de révision: 25.10.2017

remplace la version: 11 / FR Date d'impression 25.10.17

estimation de l'exposition estimation de l'exposition (méthodique) ratio de caractérisation du risque (RCR) substance principale Utilisation à l'intérieur 0,05 mg/m³ ECETOC TRA 0,172 xylène

Informations en matière de prévision d'exposition et instructions pour l'utilisateur en aval

Guide pour les utilisateurs en aval

L'utilisateur en aval détermine s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition à partir des informations fournies. Cette évaluation peut être fondée sur une expertise spécialisée ou sur l'application des outils proposés par l'ECHA pour la résalisation d'une évaluation des risques.